



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

juridictions administratives

Question écrite n° 105529

Texte de la question

M. Éric Raoult souhaite attirer l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, au sujet du recrutement complémentaire des conseillers de tribunaux administratifs et cours administratives d'appel. L'article L. 233-6 du code de justice administrative issu de la loi n° 2002-1138 du 9 septembre 2002 dispose en effet le recrutement complémentaire des membres des juridictions administratives jusqu'en 2007. Cependant, alors que les juridictions administratives sont de plus en plus sollicitées et que le recrutement opéré par ce moyen démontre la grande qualité des candidats admis, ne serait-il pas opportun de prolonger pour quelques années l'existence de ce concours ? Il aimerait donc connaître sa position sur cette question.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, indique à l'honorable parlementaire que l'Assemblée nationale, à l'occasion de l'examen en première lecture du projet de loi de modernisation de la fonction publique, a adopté un amendement visant à prolonger, jusqu'au 31 décembre 2015, le recrutement complémentaire de conseillers de tribunal administratif et de cour administrative d'appel. Ce projet de loi, adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 28 juin 2006, a été déposé au Sénat, le 29 juin 2006, et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, où il est actuellement en cours d'examen.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 105529

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 2006, page 10247

Réponse publiée le : 9 janvier 2007, page 357